

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

## Le Petit Prince



Respect, engagement, coopération

## INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est un <b>désaccord ou une mésentente</b> entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la <b>négociation ou la médiation</b>. Le conflit <b>pourrait entraîner des gestes de violence</b>. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>	<p>« Toute <b>manifestation de force</b>, de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée <b>intentionnellement</b> contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b>, de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En <b>s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être</b> psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens »</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>	<p>« Tout comportement, parole, acte ou geste, <b>délibéré ou non</b>; À <b>caractère répétitif</b>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par <b>l'inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »</p> <p>(Art. 13 LIP)</p>

Violence à caractère sexuel
<p>« Toute <b>forme de violence</b> commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont <b>l'agression sexuelle</b>;</p> <p>Cette notion s'entend également de <b>toute autre inconduite</b> qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à <b>connotation sexuelle non désiré</b>;</p> <p>Incluant celle relative aux <b>diversités sexuelles ou de genre</b>, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : Le Petit Prince	Nom de la direction : Nathalie Barbe
Niveau d'enseignement: <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Adultes	Nombre d'élèves : 503
Autres caractéristiques de l'école (ex : classes spécialisées, milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) : 3 classes TSA, 3 classes TSL, milieu urbain, indice de défavorisation de 4	
Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lien avec le plan de lutte): Respect, engagement, coopération	

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Manon Goudreau
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Isabelle Dion
Mandat du comité : Prévenir et traiter la violence à l'école
Noms et fonctions des membres du comité : Manon Goudreau (directrice adjointe), Isabelle Dion (TES), Marc Hubert (TES), Nicole Chartrand (Technicienne du service de garde)
Dates des rencontres (devrait en avoir au moins 4): 24 septembre 2025, 22 octobre 2025, 26 novembre 2025, 28 janvier 2026, 25 février 2026, 25 mars 2026, 29 avril 2026, 27 mai 2026, 17 juin 2026

# Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



## 1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

### Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) : Nous observons plus de violence physique (pousser et frapper) que de violence verbale.

Outils (comment on évalue) : Nous avons tenu compte du questionnaire sur le bien-être à l'école passé aux élèves. Nous avons consigné les fiches d'actes de violence. Nous avons utilisé Optania pour faire ressortir les données.

### Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

FORCES	VULNÉRABILITÉS
<ul style="list-style-type: none"><li>- Politiques et procédures claires</li><li>- Rapidité à identifier et à répondre aux situations</li><li>- Le respect des différents besoins de notre clientèle</li><li>- Un climat sain et sécuritaire</li><li>- L'engagement de tous</li><li>- L'accompagnement et la formation du personnel</li><li>- Communication école-famille</li><li>- Ateliers Ado-Jeunes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le développement d'une compréhension commune et de pratiques partagées</li><li>- Utilisation du message clair</li><li>- Suivi des progrès de tous les élèves</li><li>- Avoir les ressources nécessaires afin de donner plus d'ateliers d'habiletés sociales</li><li>- Formation pour les surveillants de récréations et service de garde</li></ul>

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	
Priorité 1	-Compréhension commune des termes (intimidation, violence, conflit) liés aux situations vécues par l'élève
Priorité 2	-Élève : Maintien d'un environnement sain et sécuritaire
Priorité 3	-Conscientiser les élèves face à l'impact de l'intimidation

### Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Pour le moment, nous n'avons pas d'information concernant cet aspect. Nous porterons une attention particulière à cela au cours de l'année.

## 2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; **LIP art. 75,1 alinéa 2**

### Les mesures de promotion et de prévention mises en place

**Objectif 1 :** Contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique afin de créer un sentiment d'appartenance pour l'ensemble du personnel et des élèves.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<p>Interventions constantes, cohérentes et conséquentes ainsi qu'un encadrement fait par les enseignants, les intervenants;</p> <p>Enseignement explicite des comportements attendus;</p> <p>Présentation des règles par les élèves en début d'année;</p> <p>Système de communication avec la TES du centre d'intervention pour ceux qui veulent dénoncer;</p> <p>Communication verbale positive;</p> <p>Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de la ville de Gatineau;</p> <p>Plateforme Moomoz Centre de prêts;</p>	Membre du comité		1 fois par mois

<p>Ateliers de prévention en classe;</p> <p>Surveillance efficace lors des récréations et des déplacements par les enseignants, les intervenants (zone délimitée);</p> <p>Règles de vie et mesures de sécurité;</p> <p>Accompagnement des élèves dans l'utilisation du message clair;</p> <p>Enseignement explicite d'une démarche de résolution de conflits;</p> <p>Souligner les bons coups et les bons comportements des élèves;</p> <p>Rappel des règles lors de rassemblement en classe et au gymnase;</p> <p>Formation éducateur du service de garde;</p> <p>Inviter les élèves à dénoncer;</p> <p>Visibilité des surveillants sur la cour (dossard).</p>			
---	--	--	--

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel			
Objectifs	Modalités (moyens)	Responsable   -échéancier	Régulation en cours d'année
Contrer toute forme des actes de violence à caractère sexuel	<p>Enseignement explicite des comportements attendus;</p> <p>Interventions, cohérentes et conséquentes ainsi qu'un encadrement fait par les enseignants, les intervenants;</p>	Membre du comité	1 fois par mois

<p>Système de communication avec la T.E.S du centre d'intervention pour ceux qui veulent dénoncer;</p> <p>Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de la ville de Gatineau;</p> <p>Ateliers de prévention en classe;</p> <p>Travail du comité du projet éducatif;</p> <p>Inviter les élèves à dénoncer (boîte au centre d'interventions);</p> <p>Ateliers Ado-Jeunes.</p>		
---	--	--

### 3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; **LIP art. 75,1 alinéa 3**

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire		
Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Communication avec les parents, rencontre, appel, suivi par courriel ou feuille de suivi;	Quand c'est nécessaire	
Rencontre des parents en début d'année, attitude d'accueil positive;	Début d'année	
Protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence	Quand c'est nécessaire (cas par cas)	
Implication de l'OPPEPP dans les activités de l'école	Tout au long de l'année	
Accessibilité de la direction	Tout au long de l'année	
Règles de conduite, mesure de sécurité et signature des parents	Début d'année	
Assemblée générale	Début de l'année	

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte <i>*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)<sup>1</sup></i>	Conseil d'établissement Site Web du centre de services Site Web de l'école Courriel	Début d'année
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte	Conseil d'établissement Site Web du centre de services Site Web de l'école Courriel	Début d'année
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	Optania (diffusion aux parents sur demande)	1 fois par mois
Autres documents :		

### Violence à caractère sexuel

Informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21). Les coordonnées du protecteur régional de l'élève: Soirée d'information offertes aux parents pour démystifier la violence à caractère sexuel. Des affiches seront mises à la vue des parents et identifiées sur la page Web de l'école.

<sup>1</sup> Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

#### 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence **à l'établissement** et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Les témoins communiquent verbalement	<p>Les témoins communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école;</p> <p>Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1<sup>re</sup> analyse ;</p> <p>Communiquer avec les intervenants concernés;</p> <p>La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu;</p>	
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	<p>Les élèves communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école;</p> <p>Les parents communiquent avec l'école par écrit, par appel téléphonique;</p> <p>Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1<sup>re</sup> analyse;</p> <p>Communiquer avec les intervenants concernés;</p> <p>La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu.</p>	

Violences à caractère sexuel		
	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	<p>Les témoins, les parents, l'élève et une tierce personne communiquent verbalement ou par écrit avec un membre du personnel de l'école;</p> <p>Un membre du personnel ou la direction recueillent le signalement pour une 1<sup>re</sup> analyse.</p> <p>Communiquer avec les intervenants concernés;</p> <p>La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu.</p>	

Formuler une plainte	Outre les modalités prévues ci-haut, il est possible de déposer une plainte directement au protecteur régional de l'élève.
----------------------	--

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

### Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

## 5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 <sup>er</sup> intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 <sup>e</sup> intervenant (TES)
Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; 1) Mettre fin au comportement inadéquat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer et analyser la situation</li> <li>• Recueillir l'information</li> <li>• Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins</li> </ul>

<p>2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie</p> <p>3) Orienter vers les comportements attendus</p> <p>4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime</p> <p>5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la sécurité de la victime</li> <li>Évaluer la gravité du comportement</li> <li>Informier les parents de la situation et les associer à la recherche de solution</li> <li>Consigner la situation</li> </ul>
--	---

Violence à caractère sexuel	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 <sup>er</sup> intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 <sup>e</sup> intervenant (TES)
<b>Contacter les ressources humaines et notre supérieur immédiat pour mettre en marche les procédures adéquates.</b>	
<p>Assurer la sécurité de la personne,</p> <p>Écouter la personne sans porter de jugement,</p> <p>Suivre les bonnes pratiques pour recevoir des dévoilements de violence à caractère sexuel.</p> <p>Signalement à la DPJ.</p>	

## 6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 6**

**Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmissions des informations seulement aux personnes jugées concernées;</li> <li>• Rencontre ou appel téléphonique avec les personnes jugées concernées;</li> <li>• Parents ne connaissent que les informations concernant leur enfant;</li> <li>• Sensibiliser le personnel de l'école des actions à poser pour assurer la confidentialité.</li> <li>• Système de communication entre intervenants au service de garde et les autres membres du personnel.</li> <li>• Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels.</li> </ul>	Lors des rencontres des membres du comité.

<b>Violence à caractère sexuel</b>	
Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmissions des informations seulement aux personnes jugées concernées;</li> <li>• Rencontre ou appel téléphonique avec les personnes jugées concernées;</li> <li>• Parents ne connaissent que les informations concernant leur enfant;</li> <li>• Système de communication entre intervenants au service de garde et les autres membres du personnel.</li> </ul> <p>Respecter la loi sur la protection des renseignements personnels.</p>	Lors des rencontres des membres du comité.

## 7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; **LIP art. 75,1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève auteur <i>(Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)</i>	Élève victime <i>(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)</i>	Élève témoin <i>(Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives priorisées au besoin)</i>
<p>Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction;</p> <p>Service du centre d'intervention : rencontres individuelles et discussion sur les impacts de l'intimidation, ateliers sur les habiletés sociales;</p> <p>Suivis réguliers du titulaire, de la TES et/ou de la direction;</p> <p>Implication des parents;</p> <p>Consultation avec des professionnels externes au besoin;</p> <p>Entente de collaboration et mesures spécifiques avec certains élèves;</p> <p>Encadrer et limiter les moments de transitions.</p>	<p>Écoute active du titulaire, des intervenants ou de la direction;</p> <p>Service du centre d'intervention : rencontres individuelles ou ateliers selon les besoins;</p> <p>Suivi et implication des parents;</p> <p>Consultation avec des professionnels externes au besoin.</p>	<p>Interventions de groupe : ateliers sur l'intimidation et rôles des témoins par les enseignants et le centre d'intervention;</p> <p>Interventions individuelles : rencontre avec l'élève pour préciser son rôle, les moyens à utiliser lors d'une situation d'intimidation ou de violence;</p> <p>Inciter l'élève témoin à parler à un adulte de confiance;</p> <p>Service du centre d'intervention;</p> <p>Communication en collaboration avec les parents.</p>

### Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

Élève auteur	Élève victime	Élève témoin
<p>Reconnaitre l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement;</p> <p>Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développement des habiletés sociales);</p> <p>Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies;</p> <p>Déterminer avec l'élève des engagements à prendre;</p> <p>Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école;</p> <p>Enseigner les comportements attendus selon un plan d'intervention;</p> <p>Renforcer les progrès de l'élève;</p>	<p>Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève;</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation;</p> <p>Évaluer les conséquences de la situation pour la victime;</p> <p>Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir;</p> <p>Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention prioritaires;</p> <p>Enseigner les comportements attendus;</p> <p>Établir un plan de sécurité.</p>	<p>Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève;</p> <p>Renforcer le comportement de dénonciation;</p> <p>Évaluer les conséquences sur le climat du groupe ou l'école;</p> <p>Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin;</p> <p>Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir;</p> <p>Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention prioritaires;</p> <p>Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin);</p>

## 8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

### Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les sanctions disciplinaires sont toujours applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte reproché.

- Geste réparateur;
- Feuille de réflexion;
- Communication avec le parent;
- Rencontre avec la direction et/ou TES et/ou titulaire;
- Accompagnement pendant les récréations;
- Retrait de récréation;
- Système d'encadrement personnalisé avec renforcements positifs;
- Instauration d'une zone de jeu restreinte sur la cour d'école pour le ou les élèves concernés;
- Suspension à l'interne ou à l'externe;

Si nécessaire, d'autres moyens peuvent être utilisés.

### Violence à caractère sexuel

Selon la gravité, la nature et les circonstances, la famille sera informée et si nécessaire référée à un organisme extérieur.

Selon la gravité, les moyens seront mis en place.

Rencontre si nécessaire avec l'élève et les parents concernés.

## 9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 9

### **Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

La TES du centre d'intervention sera responsable de valider les informations reçues concernant un acte d'intimidation et de violence, rencontrera la ou les victimes, le ou les auteurs et le ou les témoins.

Elle rencontrera la direction par la suite pour lui transmettre les informations et évaluer la situation.

La direction et/ou la TES appliquera les sanctions nécessaires et fera le suivi des incidents d'intimidation et de violence à la Direction générale.

Retour sporadique avec les personnes impliquées dans le dossier.

### **Violence à caractère sexuel**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Selon la gravité, les moyens seront mis en place.

Rencontre avec l'élève et les parents concernés.

Suivi externe.

Changement d'école ou école à domicile.

## SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

### LIP art. 75.1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1<sup>o</sup> Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2<sup>o</sup> Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

### Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.	Date :
--	--------

### Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Antécédents judiciaires obligatoires pour tous les adultes étant en présence seul avec les élèves.

Affiches dans les corridors pour la dénonciation.

Pas d'adulte seul dans les salles de bain.

Boîte de dénonciation dans le corridor.

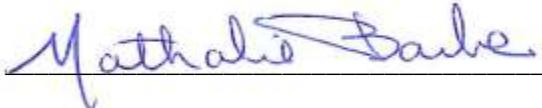
## ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ :
--

Numéro de résolution :
------------------------

Date d'évaluation annuelle par le CÉ <sup>2</sup>
---

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève:
---



Signature de la direction



Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

<sup>2</sup> Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (LIP, art. 83.1).